

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 3 MAI 2022

Date de la convocation : 26 Avril 2022

Date d'affichage : 9 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois Mai à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey

Représentés : DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, HERBIN Julien par FOMPROIX Hubert, KEIME Violaine par BRETON Patrick

Absents : MOREAU Clara

Secrétaire : Monsieur CAIN Patrick

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20220535 - Demande de concrétisation d'un emprunt AGILOR pour l'achat d'un tracteur, d'une tondeuse, d'un broyeur et d'une élagueuse

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	17	15	2	1	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, la décision d'achat d'un tracteur, d'une tondeuse, d'un broyeur et d'une élagueuse, comme évoqué lors du vote du budget le mois dernier.

Pour le financement de ces investissements, il est proposé de contracter un prêt AGILOR auprès du Crédit Agricole, avec les caractéristiques suivantes :

- montant de 90 000 € d'une durée de 60 mois à un taux de 0,77 %. (coût des intérêts 2 089,63 €)
- 1ère échéance à 12 mois de la livraison soit 18 417,93 € en avril 2023
- Périodicité annuelle
- Frais estimés à 110,00 €
- Participation de ROCHA : 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- autorise la souscription d'un prêt de Type Agilor près du Crédit Agricole pour une durée de 60 mois au taux 0,77% pour un montant de 90 000,00 €.

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes signatures utiles à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- D'instituer la TA sur l'ensemble du territoire communal

- D'appliquer de plein droit la TA au taux de

- 20% secteur 1 (sente Valtat)
- 20% secteur 2 (ruelle du moulin)
- 20% secteur 3 (Basse Rochelle)
- 3% sur le restant de la commune (zones UD – UC – UCA – UDA – UDB et les zones AU1 et AU2)

- D'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les locaux à usage industriel (industriels et artisans) et leurs annexes,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

Cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

20220539 - Lotissement du Petit Val : cession du lot n°19 (parcelle WB 167) à Monsieur et Madame Plançon José

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du projet de création du lotissement « le petit Val ».

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménagement de PLURIAL NOVILLIA à la commune de Fère-Champenoise,

Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant, pour le lotissement « le petit Val », le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- PREND ACTE de la demande de réservation du lot n°19, composé de la parcelle WB 167 d'une superficie de 5a67ca à Monsieur et Madame Plançon José.
- AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC/m², soit au prix de 22 453,20 € TTC à Monsieur et Madame Plançon José.
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou en son absence à l'un de ses adjoints pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

20220540 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	18	18	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 11h/35ème créé par délibération du 27 avril 2017 et de créer simultanément le nouveau poste à 22h/35ème à compter du 01 mai 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05/04/2022

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Informations et questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50 .

Fait à FÈRE-CHAMPENOISE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

